Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_02_03_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°2 du CONSEİL MUNİCİPAL du 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 26 février 2026 | **Date d'affichage** : 26 février 2026
Date de l'affichage du PV : 10 mars 2026

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PIPARD

****

Madame Le Maire préside la séance.

02-03/2026 - AFFAIRES GENERALES – FGDON35 – Indemnité aux piégeurs des ragondins et des rats musqués.

Madame le Maire expose que la capture des ragondins et autres rongeurs aquatiques exotiques, dont la lutte est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral permanent du 30 août 2017, est réalisée uniquement par piégeage sélectif.
La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35) propose d'encourager l'action locale en indemnisant les piégeurs bénévoles de la Commune selon un montant défini par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'allouer la somme de 550,00 € (au titre de l'année 2025-2026) à diviser par le nombre de piégeurs qui sont au nombre de 2 soit 275,00 € par piégeur.

Pour mémoire, somme versée en 2022 : 2€ x 208 captures (416 €).

Cette somme ne pouvant être versée directement par la commune aux particuliers et dans le cadre de la convention FGDON/commune de DROUGES, il sera effectué un versement sur le compte de la FGDON 35.

La somme allouée sera ensuite versée par la FGDON35 dans son intégralité aux piégeurs de la commune n'agissant pas sur leur propriété mais bien sur le terrain d'autrui ou sur le domaine municipal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_02_03_2026-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

